

# AQAD

Association québécoise  
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 2, n° 1 ■ Novembre 1996

## Le mot du président

L'année qui vient de s'écouler a été pour l'AQAD l'année des défis et des grands combats. Le dévouement, la générosité, le courage et la ténacité des membres de son Conseil d'administration ont permis à l'AQAD d'en sortir plus forte et mieux outillée pour faire face à l'avenir.

Après la décision de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes, nous avons repris les négociations, suspendues depuis deux ans, avec TAI et l'APTP. Nous venons d'ouvrir les négociations avec l'ACT et TUEJ. Petite ombre au tableau, TAI et l'APTP, dans une interprétation très restrictive de la décision et entendant en tirer le maximum d'avantages, ne veulent négocier que pour les traductions, adaptations et commandes de texte. Espérons que les autres associations auront une approche plus positive et accueillante pour les auteurs québécois.

Grande première, nous avons finalisé l'entente avec le ministère de l'Éducation pour le préscolaire, le primaire et le secondaire malgré l'opposition du Comité québécois de la société française SACD. La première année de l'entente est déjà écoulée et, faute de déclarations complètes, une distribution forfaitaire aura

lieu parmi les auteurs dramatiques. Nous vous en donnerons les détails lors de notre prochaine assemblée générale (applaudissements garantis).

Nous nous sommes aussi joints à la SARDeC et à l'Uneq pour la rédaction et la présentation d'un mémoire qui s'oppose aux exceptions projetées dans la réforme de la Loi sur le droit d'auteur.

Nous participons aussi activement au *Comité professionnel des auteurs, créateurs et interprètes* de la Société québécoise de développement de la main-

d'œuvre afin d'obtenir, comme les autres secteurs d'activité, un pour cent des sommes générées pour le perfectionnement et la formation continue.

Nous allons entreprendre l'ouverture des négociations avec les secteurs collégial et universitaire pour arriver à une entente similaire à celle

signée avec le MÉQ pour le préscolaire, l'élémentaire et le secondaire.

Mais je ne vous dit pas tout, il faut aussi en garder pour l'assemblée générale. Vous avez sans doute constaté avec ce **Bulletin** que les échanges ont pris une allure plus professionnelle. Avec des moyens un peu plus adéquats, nous avons pu engager un secrétaire administratif, Michel Beauchemin, qui a une feuille de route impressionnante.



À l'époque de la priorisation des intermédiaires, à l'heure où la situation et le prestige de l'auteur se fragilisent, où plus on est proche de la page blanche, moins on est rémunéré, où la paternité d'une œuvre est de plus en plus remise en question et diluée dans la paternité du spectacle, la paternité de l'aspect visuel, la paternité du succès économique, la paternité voisine et autres, à l'heure, enfin, où l'on confond créativité et création, il est de plus en plus indispensable de procurer aux auteurs des outils et une infrastructure solides pour résister à l'érosion de leurs droits. C'est le mandat que s'est fixé l'AQAD et, avec votre collaboration, elle peut y parvenir.

Robert Gurik

### À VOS AGENDAS

#### Assemblée générale en vue!

L'Assemblée générale 1996 des membres de l'AQAD aura lieu dans quelques jours. Ne manquez pas cette occasion de faire le point, avec vos confrères et consœurs, sur les gains réalisés par votre association dans la défense de vos droits au cours de la dernière année!

**Quand :** Le 30 novembre 1996

**Heure :** De 13 h à 17 h

**Où :** Maison du Conseil des arts de la  
Communauté urbaine de Montréal  
Salle Théâtre 1 (3<sup>e</sup> étage)  
3450, rue Saint-Urbain, Montréal

**Admission :** Être membre en règle de  
l'AQAD (voir la formule d'adhésion ci-  
jointe)

# Le courrier du Raptor

**S**alut à vous, mes jolis auteurs! Long time no see, comme dirait Shakespeare. Vous avez eu, je l'espère, de belles vacances et une belle rentrée. Pour ma part, après un travail titanesque, je replonge dans mon courrier et je constate qu'à l'ouest, rien de nouveau. Enfin, il y a des nouvelles pour vous, tout au long de ce bulletin. LISEZ LE, vous n'y perdrez pas au change. Là-dessus une première lettre.

*Cher Raptor,*

*Je suis une auteure dramatique et je m'efforce de participer à ma vie associative autant que je le peux. Seulement voilà, de diffusion en défense de mes droits, de scénario en pièce en publication, je ne m'y retrouve plus (et je ne vous dis rien des cotisations annuelles...). Que faire? Où est ma place? À qui appartient-je? Vos lueurs seraient appréciées.*

***Perdue dans l'espace.***

Chère Perdue dans l'espace, Alpha du Centaure n'est pas loin. Non, je plaisante. Bon voilà l'occasion ou jamais de faire le point sur...

## **la reconnaissance de l'AQAD.**

Premièrement, je réponds à vos questions, dans le désordre.

## **À qui appartiens-je?**

Vous appartenez à tous les organismes où vous payez ces cotisations dont vous me parlez. C'est à vous, à partir de là, de vous prévaloir de vos privilèges, entre autres votre participation à l'assemblée générale annuelle, décisionnelle et démocratique.

Les associations professionnelles d'artistes, au Québec, sont définies par secteur de travail. Vous êtes scénariste, vous êtes à la SARDeC. Auteur dramatique, vous êtes à l'AQAD. Écrivain publié, vous êtes à l'Uneq. Comédien, vous êtes à l'UDA. Etc. Vous êtes tout cela à la fois, vous pouvez adhérer à toutes ces associations si vous remplissez leurs critères de membership. Selon la loi québécoise, il ne peut y avoir qu'une seule association par secteur.

**Parlons de l'AQAD. Elle défend vos droits sous la Loi québécoise du Statut de l'Artiste visant les arts de la scène, de l'industrie du disque et du cinéma (dite Loi 90). Sous cette loi, l'AQAD est habilitée à représenter les auteurs dramatiques, les librettistes, les traducteurs et les adaptateurs théâtraux pour leurs prestations de service dans la représentation scénique. À négocier en leur nom une entente cadre de base, qui ne vous empêcherait nullement de négocier des conditions plus avantageuses si vous êtes en position de le faire.**

Cette entente cadre vise vos prestations de service et est présentement en négociation avec les quatre associations de producteurs de théâtre québécois.

**L'AQAD est également reconnue sous la Loi fédérale des relations de travail artistes-producteurs.** Cette loi repose également sur une définition par secteur et stipule aussi qu'il n'y a qu'une association par secteur. Elle vise les conditions de travail des artistes au sein des institutions fédérales : musées, diffuseurs accrédités par le CRTC, etc.

**Avec cette reconnaissance, l'AQAD représente donc l'ensemble des auteurs dramatiques, des librettistes, des traducteurs et des adaptateurs en langue française sur le territoire canadien, pour leurs prestations de service à la scène ou la captation de ces œuvres dans toutes les institutions relevant du gouvernement fédéral.** Pour ce qui est du domaine de la représentation théâtrale, cette reconnaissance connaît présentement peu de rayonnement dans l'ensemble des institutions fédérales, mais elle existe, elle vous est acquise. À vous de nous faire savoir les applications possibles. Remplissez-vous souvent des commandes pour des musées? Des ministères fédéraux? Etc.

L'AQAD défend vos droits socio-économiques et moraux. Elle n'est pas vouée à la promotion et à la diffusion de vos répertoires, tâches dont le CeAD s'acquitte fort bien.

## **Où est ma place?**

Partout où vous exercez une activité, vous avez une association pour vous défendre et vous informer. Votre cotisation est le signe tangible de votre présence et renforce la représentativité de votre regroupement. Je vous rappelle que la cotisation est déductible de l'impôt, fédéral et provincial, et que votre adhésion à une association reconnue sous la *Loi québécoise sur le Statut de l'Artiste* aide à établir votre admissibilité à la déduction de droit d'auteur de l'impôt provincial.

## **Que faire?**

Continuez d'écrire, pauvre haricot. C'est de moins en moins facile, je sais. Mais quand la bourrasque sera passée, vous aurez un abri plus grand pour vous protéger, parce que vos associations en auront travaillé un vrai coup.

Je vous vois encore perplexe, devant cette prestation de service qui revient partout. Et votre répertoire alors? Venez à l'assemblée générale, nous en reparlons.

*Cher Raptor,*

*Je suis en ###"#\$%&\*~\*\*###"! Je suis bleu! Je suis excédé et au bord de la rage violente, celle qui fait acbeter Écho-Vedettes pour le plaisir amer de rire de l'humanité. J'en ai assez!*

*Voici mon malheur : je viens de recevoir un autre "###"#\$%&\*~\*\*###"! de t-shirt! J'en ai ma claque des ###"#\$%&\*~\*\*###"! de t-shirts!*

Commentaire du Raptor. Mon pauvre ami, pour le delirium tremens, je n'y peux rien. Voyez Jean Lapointe.

*Je viens au fait : je suis l'auteur d'une pièce de théâtre jeunes publics, éditée, donc qui circule beaucoup et qui est régulièrement jouée dans les écoles par les élèves eux-mêmes. Jamais on ne me demande ma permission pour ces productions. Bien évidemment on ne me paye jamais de droits d'auteur. Quand d'aventure je suis mis au courant d'une de ces productions et que je réclame mon dû, c'est-à-dire mes redevances, minimes en de telles circonstances, je reçois les réponses les plus invraisemblables. Voici, en vrac, les meilleures perles.*

1. *Quand c'est joué dans une école, par les enfants, il n'y a pas de droits à payer.*

2. *L'an dernier on a joué Un Têl, il nous a remercié, il est venu voir la représentation, il ne nous a pas chargé un sou. Il pleurait de joie.*

3. *Payer? Il faut payer? Vous avez fait paraître la pièce en livre, on a déjà acbété le livre et on a déclaré les photocopies.*

4. Payer? Il faut payer? Ce n'est même pas un livre, cette pièce-là! On a dû photocopier un vieux tapuscrit!

5. Payer? Il faut payer? Rien que les costumes nous ont coûté un bras et une jambe.

6. Payer? Il faut payer? Tout le monde a travaillé bénévolement dans cette histoire...

7. Vous n'allez pas nous empêcher de jouer votre pièce. Les enfants répètent depuis trois mois et ils se font une fête... Ils auront le cœur brisé...

Mais après ces conversations dont je ressors outré, fourbu et délesté de mon dû, il arrive qu'une école, par gentillesse, m'envoie ce souvenir par excellence de l'événement culturel québécois : un t-shirt aux couleurs de la production! Comment trouvent-ils le moyen de payer ces t-shirts, je l'ignore. J'ai un sac vert plein de ces chefs-d'œuvre de bon goût et la seule idée de les porter, même pour nettoyer les chiottes, me rend fou de colère.

Qu'est-ce que je fais dans ce pays où les marchands de t-shirts font plus d'argent que moi avec mon œuvre? Comment éduquer les éducateurs? Vais-je longtemps donner ma chemise pour ne recevoir que des t-shirts en échange? J'ai le gaminet bien bas. Aidez-moi.

*Wet T-shirt*

Cher Wet T-shirt,

Depuis longtemps que je vous remets, je vous réponds enfin. Il fut un temps où vos problèmes auraient demandé une longue réponse. Maintenant il y en a une toute simple : l'AQAD. Allez voir l'article sur l'entente MÉQ-AQAD et vous saurez que désormais on n'a plus d'excuse pour ne pas vous payer.

Je vous embrasse, appelez l'AQAD et calmez-vous. **Je vous signale que ce sera beaucoup plus simple si vous nous signez un mandat de gestion. Et une petite adhésion à l'AQAD est toujours appréciée.**

### Le mot de la fin du Raptor

Eh oui, le Raptor s'en va. J'adorais recevoir toutes vos lettres et les lire me mettait en joie, car je suis du genre à me réjouir du malheur d'autrui. Y répondre était ma seule raison de vivre, car j'adore ne pas me mêler de mes affaires. Mais la petite Legault, dont je dépends étroitement pour toutes sortes de raisons trop longues à expliquer, s'en va et donc, je la suis. Elle veut reproduire l'espèce, figurez-vous. Moi qui suis un Raptor de plusieurs millions d'années, ça me fait rire. Allez, au revoir!

# Vers des ententes cadres

*Le point sur les négociations avec les quatre principales associations de producteurs de théâtre québécois*

**C**omme l'indiquait Robert Gurik dans son mot du président, les négociations avec les quatre principales associations de producteurs de théâtre québécois — Théâtres-Associés Inc. (TAI), l'Association des producteurs de théâtre privé (APTP), l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres Unis Enfance-Jeunesse (TUEJ) — ont démarré ou redémarré cet automne. Entreprises avec TAI et l'APTP en mars et avril 1993 sur la base d'un volumineux projet d'entente cadre soumis par l'AQAD, ces négociations s'étaient brutalement interrompues quelques mois plus tard.

TAI et l'APTP avaient décidé, en effet, à la suite de quelques séances de négociation, de demander à la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes* (CRAA) de révoquer les reconnaissances qu'elle nous avait accordées, en 1991 et 1992, aux fins de représenter les dramaturges, les librettistes, les traducteurs et les adaptateurs œuvrant dans le domaine du théâtre et du théâtre lyrique au Québec. Les deux compères arguaient « que ces décisions sont entachées d'un vice de fond les invalidant puisqu'elles ont été rendues en vertu de la Loi 90 alors qu'elles auraient dû être rendues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs*. (Loi 78) »

Les buts poursuivis par TAI et l'APTP : se soustraire à l'obligation de négocier une entente, obligation créée par la Loi 90 que ne prévoit pas la Loi 78; se débarrasser de l'AQAD, qui n'aurait pu être reconnue comme représentant des auteurs dramatiques en vertu de la Loi 78, car l'Union des écrivains et écrivaines du Québec avait déjà une telle reconnaissance en poche.

Quelques années et, surtout, quelques dizaines de milliers de précieux dollars plus tard, la CRAA rejetait, le 17 août 1995, les requêtes en révocation de TAI

et de l'APTP « au motif qu'elles n'ont pas été présentées dans un délai raisonnable. » De plus, bien qu'elle n'y ait pas été tenue, la CRAA décidait d'examiner le fond du litige et de se prononcer sur les divers arguments avancés par les parties dans leurs plaidoiries.

Établissant alors une distinction très nette entre une œuvre créée par un artiste dans le cadre d'une commande passée par un producteur et une œuvre créée de sa propre initiative par un artiste, la CRAA statuait que **la Loi 90 s'appliquait à la fois à la commande de textes et à la collaboration avec le metteur en scène, alors que la Loi 78 devait régir la diffusion d'une œuvre déjà créée** (voir encadré ci-contre). Une zone d'ombre subsistait toutefois : la création d'une nouvelle œuvre. Celle-ci devait-elle dorénavant être considérée comme une commande ou, au contraire, comme faisant déjà partie du répertoire même si elle n'avait jamais été produite?

Profitant illico de la zone d'ombre laissée par la CRAA, TAI et l'APTP ont décidé de considérer que toute nouvelle œuvre, même jamais jouée, faisait partie du répertoire. Ce faisant, elles ont restreint le champ possible des négociations aux seules commandes de textes, de traductions et d'adaptations. Bien que nous eussions pu en appeler de cette interprétation auprès de la CRAA, compte tenu du manque de clarté de sa décision à ce sujet (voir encadré ci-contre), le Conseil d'administration de l'AQAD a décidé d'accepter de reprendre les négociations. La conclusion d'ententes, même de portée plus restreinte, paraissait, en effet, préférable à la reprise d'une longue et ruineuse saga judiciaire.

C'est ainsi que les négociations ont repris simultanément cet automne avec les quatre associations de producteurs de théâtre. Celles-ci, qui agurent bien dans tous les cas comme en témoignent les brefs comptes rendus qui suivent. →

Elles devraient nous conduire à la signature d'ententes d'ici le printemps 1997. Du moins nous l'espérons!

### **TAI - AQAD**

Comme nous venons de le souligner, TAI a choisi pour cette première ronde de discussion entre nos deux associations, de restreindre les négociations au seul contrat de commande d'une œuvre nouvelle, d'une traduction ou d'une adaptation. Trois séances de négociation ont déjà été tenues depuis le printemps dernier. Au terme de celles-ci, les principaux points qui demeurent à clarifier sont entre autres les suivants.

- L'entente doit-elle porter uniquement sur les services d'écriture ou, au contraire, sur l'ensemble des services professionnels pouvant être offerts dans le cadre d'un contrat de commande : écriture proprement dite, travail avec le metteur en scène, participation à des ateliers d'écriture, etc.

- Le contrat de commande doit-il comporter ou non une clause prévoyant que le producteur qui passe la commande jouit d'un droit de production exclusif sur le texte pour une période déterminée? Ceci, alors que normalement la prestation de services n'inclut aucune projection sur une production éventuelle.

- Dans le chapitre sur les clauses monétaires, faut-il prévoir de tarifs minima pour les divers types de commande?

- Enfin, quelle place faut-il faire dans l'entente cadre à l'aide à apporter à la relève et plus largement au développement de la dramaturgie québécoise?

### **ACT - AQAD**

Pour le moment, une seule réunion de négociation a pu être tenue avec cette association. Lors de celle-ci, nous avons demandé que l'on interprète dans toute leur étendue les décisions prises par la CRAA et que la négociation porte à la fois sur le contrat de commande et le contrat de licence. Réceptive face à notre demande, l'ACT a toutefois réclamé que nous déposions un projet d'entente avant de prendre position, ce que nous avons fait il y a quelques jours. L'ACT ne nous avait pas encore fait connaître sa réponse au moment d'aller sous presse.

### **APTP - AQAD**

Après avoir été ajournées pour l'été, les négociations ont repris à la fin d'octobre

par le dépôt des propositions de l'APTP qui ne portent, toutefois, que sur le contrat de commande. À date, les choses progressent lentement, mais normalement. Si certains d'entre vous ont envie de partager les expériences, bonnes ou mauvaises, qu'ils ont vécues avec des producteurs de l'APTP, ne vous gênez pas pour appeler l'un des membres du comité.

### **TUEJ - AQAD**

Au moment d'aller sous presse, la première réunion de négociation avec TUEJ n'avait pas encore eu lieu. Plus de nouvelles donc à notre prochaine assemblée générale. ■



## **Qui fait quoi?**

Les représentants de l'AQAD sur les différents comités de négociation sont les suivants.

**ACT** : Yvan Bienvenue et Pierre Drolet.

**APTP** : Élisabeth Bourget et André Jean.

**TAI** : Gilbert Dupuis (jusqu'à son départ), Robert Gurik, Anne Legault et Pierre Voyer.

**TUEJ** : François Archambault et Pierre Drolet.

Michel Beauchemin fait partie des quatre comités.

*N'hésitez pas à leur faire part de vos opinions. Et si le cœur vous en dit, joignez-vous à notre équipe de négociation!*

## **Loi 90 ou Loi 78 : faites vos jeux!**

« Si l'on compare le champ d'application de la Loi 90... et le champ d'application de la Loi 78..., il appert que c'est la prestation de services qui constitue la différence fondamentale entre les deux champs d'application; dans la Loi 90, les services de l'artiste sont retenus alors que ce n'est pas le cas pour la Loi 78. »

« Si nous sommes en présence d'une prestation de services dans le cadre de la production d'une œuvre, c'est la Loi 90 qui trouvera application alors que s'il s'agit plutôt de l'exploitation d'une œuvre déjà créée, cette dernière sera régie par la Loi 78. Les requérantes (TAI et l'APTP, ndlr) sont des diffuseurs au sens de la Loi 78 lorsqu'ils représentent en public une œuvre que l'auteur a déjà créé pour son compte, de sa propre initiative. D'autre part, si les requérantes retiennent les services d'un auteur pour écrire une pièce une pièce de théâtre ou un libretto ou encore pour traduire ou adapter une œuvre dramatique ou pour collaborer avec le metteur en scène, elles sont des producteurs au sens de la Loi 90 car elles retiennent les services d'artistes en vue de représenter en public une œuvre dans le domaine du théâtre ou du théâtre lyrique. »

(Décision de la CRAA du 17 août 1995, pages 28 et 31.)

## **L'œuvre nouvelle : commande ou pièce de répertoire?**

« Dans le cas de l'affidavit de Louise Duceppe, même si la Compagnie Jean-Duceppe ne semble pas faire de différence entre la présentation d'une pièce de répertoire d'une part et la création d'une pièce qui sera produite et présentée originalement d'autre part, le législateur indique clairement son intention de marquer une distinction entre ces deux types de situations lorsqu'il a adopté les lois 90 et 78. »

(Décision de la CRAA du 17 août 1995, page 32.)

## LE PAIEMENT DU DROIT D'AUTEUR DANS LES ÉCOLES

# Un problème réglé!

**L**a perception du droit d'auteur dans les maisons d'enseignement posait problème depuis longtemps pour les représentations d'œuvres dramatiques protégées par le droit d'auteur. Peu d'écoles déclaraient leurs activités dans ce domaine soit par ignorance de la loi, soit de façon à esquiver le paiement du droit d'auteur. Quand elles se préoccupaient de signer une entente avec l'auteur (ceci quelquefois après s'être fait prendre à utiliser illégalement des textes), elles le faisaient la plupart du temps en négociant au rabais sous le prétexte de ne disposer que de maigres budgets. L'auteur, qui en général ne pouvait espérer plus de 75 \$ la représentation, était donc invité à mettre l'épaule à la roue.

**Tout cela est maintenant chose du passé à la suite de l'entente financière intervenue entre la ministre de l'Éducation du Québec et l'AQAD, après plusieurs années de discussion et malgré l'opposition farouche de la SACD qui a failli faire achopper le projet. Sous la forme d'un forfait qu'il versera à l'AQAD chaque année de l'entente, le ministère de l'Éducation (MÉQ) accepte, en effet, de payer les droits d'auteur pour toutes les œuvres dramatiques québécoises, canadiennes et étrangères lues**

**publiquement ou jouées dans tous les établissements d'enseignement publics et privés, du préscolaire, du primaire et du secondaire, au Québec.** Mandatée pour administrer ce fonds en tant que guichet unique, notre association pourra ainsi verser à tous les auteurs joués ou lus dans nos écoles la somme de **100 \$ la représentation.**

Cette entente, dont on trouvera le texte ci-contre, est d'une durée de trois ans. En vigueur rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1995, elle se terminera le 30 juin 1998. Nous effectuerons les versements aux auteurs pour les années 1996-1997 et 1997-1998 à la fin du mois

de mai de chacune de ces deux années, moments où la plupart des écoles auront terminé leur « saison théâtrale ».

**En ce qui a trait au versement prévu pour l'année 1995-1996, il prendra la forme d'un montant forfaitaire de 200 \$ versé à tous les auteurs membres du Centre des auteurs dramatiques et de la Section québécoise de la Playwright Union. Ce versement sera fait dans les prochains jours par la Société québécoise des auteurs dramatiques, la SoQAD, la nouvelle société de gestion dont s'est dotée l'AQAD.** Il nous était, en effet, impossible d'établir, sauf exception, la liste des auteurs joués cette année, car les écoles n'ont pas été avisées assez tôt de l'entente pour nous en informer. D'où notre choix de verser un même montant à tous. Précisons également que ce versement servira à éteindre tous les droits qui autrement pourraient être exigibles pour des représentations données dans les écoles avant le 1<sup>er</sup> juillet 1995.

### Le mandat de gestion : un outil important pour l'AQAD

Détenir le mandat de gérer le droit de représentation en milieu scolaire et parascolaire d'un auteur pour son œuvre dramatique facilite grandement, pour l'AQAD, le travail entrepris dans les écoles. Actuellement, 82 auteurs nous ont accordé un tel mandat et une dizaine d'autres se préparent à les imiter. Si vous ne l'avez pas déjà signé, nous vous invitons à le faire en complétant le formulaire ci-joint. Plus vous serez nombreux à nous confier la gestion de vos droits en milieu scolaire, plus notre crédibilité sera grande tant auprès des écoles et des commissions scolaires que du MÉQ, quand viendra le temps de renégocier le forfait l'an prochain.

## DROIT D'AUTEUR

# Entente financière conclue entre la ministre de l'Éducation du Québec et l'AQAD

*(Résumé de l'entente envoyé par le MÉQ à tous les organismes scolaires)*

**U**ne entente financière a été conclue entre la ministre de l'Éducation du Québec et l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD). L'entente est rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 1995 et se terminera le 30 juin 1998.

### Objet de l'entente

L'entente a pour objet d'arrêter le montant des compensations versées par la ministre de l'Éducation à l'AQAD pour les représentations d'œuvres dramatiques, protégées par le droit d'auteur, qui ont lieu dans les établissements d'enseignement du réseau public (y compris dans les locaux des

commissions scolaires) et dans les établissements privés du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Les œuvres dramatiques dont les représentations sont couvertes par l'entente comprennent les pièces de théâtre, les traductions en français et en anglais de pièces de théâtre ainsi que les adaptations

théâtrales, protégées par le droit d'auteur.

Pour les fins de l'entente, la représentation d'une œuvre dramatique consiste à jouer une œuvre dramatique ou à faire lecture publique d'une œuvre dramatique, en tout ou en partie, dans son intégralité ou sous une forme condensée, devant un →

public assemblé pour la circonstance, dans le cadre d'un cours (en classe ou hors classe) ou dans le cadre d'une activité parascolaire, peu importe que le public provienne de l'intérieur ou de l'extérieur de l'établissement d'enseignement.

La lecture publique consiste à réciter une œuvre dramatique devant public, mais sans qu'il y ait déplacement de la part de l'interprète ou des interprètes. La lecture publique n'est donc pas une lecture effectuée dans le cadre de l'étude de l'œuvre dramatique ni une lecture pour fins de répétition.

### **Modalités de l'entente : avantages et restrictions**

Les modalités de l'entente conclue avec l'AQAD sont les suivantes.

- Sous réserve des restrictions et des obligations explicitées ci-après, l'entente avec l'AQAD autorise les établissements d'enseignement à représenter les œuvres dramatiques autant de fois qu'ils le désirent, pour des fins de services éducatifs et d'activités parascolaires.

- Les établissements d'enseignement sont autorisés à fixer un prix d'entrée pour les représentations couvertes par l'entente, mais à la condition que ce prix d'entrée ne serve qu'à couvrir les frais de production (costumes, décors, etc.).

### **Répertoires québécois et canadien**

- L'entente couvre toutes les représentations d'œuvres dramatiques du répertoire québécois et canadien (francophone et anglophone), à l'exclusion des représentations suivantes :

- les représentations d'œuvres dramatiques non disponibles aux fins de l'entente, dont les titres ou le nom de leurs auteurs apparaissent dans la liste des exclusions en annexe;

- les représentations bénéfiques, c'est-à-dire les représentations dont la production relève d'un établissement d'enseignement et qui sont effectuées dans le but de recueillir des fonds destinés à financer une activité scolaire ou parascolaire;

- les représentations faisant l'objet d'une vente de spectacle, c'est-à-dire les représentations dont la production relève d'un établissement d'enseignement et

qui sont vendues à une personne ou à un organisme extérieurs (diffuseur culturel, producteur audiovisuel, théâtre local, festival, etc.);

- les représentations données par un groupe extérieur, c'est-à-dire les représentations ayant lieu dans un établissement d'enseignement, mais dont la production relève d'une personne, corporation ou organisme extérieurs (troupe professionnelle de théâtre — jeune ou grand public —, troupe amateur locale, etc.).

- Sauf pour ces représentations exclues de l'entente, les établissements d'enseignement n'ont aucune autorisation à obtenir de l'AQAD pour représenter une œuvre dramatique du répertoire québécois et canadien. **Les établissements d'enseignement doivent toutefois compléter un formulaire de déclaration et le transmettre à l'AQAD aussitôt la (les) représentation(s) terminée(s).**

- Les établissements d'enseignement qui désirent représenter une œuvre dramatique dans le cadre d'une représentation bénéfique ou d'une représentation faisant l'objet d'une vente de spectacle doivent préalablement s'adresser à l'AQAD. Celle-ci pourra accorder une licence particulière pour ces types de représentations, licence qui précisera les conditions pour les représentations, dont notamment le montant des redevances à payer.

- Aucune licence ne sera accordée pour la représentation d'une œuvre dramatique dont le titre ou le nom de son auteur apparaît dans la liste d'exclusion. L'AQAD enverra annuellement aux établissements d'enseignement une mise à jour de cette liste (le ou vers le 1<sup>er</sup> juillet).

- La représentation donnée par un groupe extérieur n'est pas visée par l'entente. Pour ce type de représentation, les établissements d'enseignement doivent prendre des arrangements avec le groupe extérieur, selon les pratiques en vigueur.

### **Répertoires étrangers**

- L'entente couvre également les représentations d'œuvres dramatiques des répertoires étrangers, sous réserve toute-

fois des autorisations accordées par leurs auteurs ou leurs représentants par suite des démarches que l'AQAD s'engage à effectuer auprès de ces derniers. L'AQAD assumera ainsi un rôle de guichet unique au service des établissements d'enseignement.

- Les usagères et les usagers désireux de représenter une œuvre appartenant à un répertoire étranger doivent donc s'adresser au préalable à l'AQAD, laquelle s'engage à traiter leur demande et à les informer des résultats de ses démarches dans un délai de deux semaines. Si l'autorisation en est donnée, les établissements d'enseignement pourront représenter les œuvres et, dans ce cas, ils devront compléter et transmettre à l'AQAD le formulaire de déclaration, aussitôt la(les) représentation(s) terminée(s).

- Les dispositions relatives aux types de représentations exclues de l'entente, telles que formulées précédemment, s'appliquent aussi aux répertoires étrangers.

### **Autres interdictions et limitations**

- Il est interdit de modifier ou d'adapter le texte d'une œuvre dramatique, de quelque manière que ce soit. Les usagères et les usagers doivent s'adresser à l'AQAD et obtenir une autorisation pour ce faire.

Toutefois, aux fins de l'entente, ne constituent pas une modification au texte d'une œuvre dramatique les représentations suivantes et seulement ces représentations :

- les représentations d'un extrait ou d'extraits de cette œuvre (collage),

- les représentations d'un extrait ou d'extraits de cette œuvre en juxtaposition avec des extraits d'autres œuvres dramatiques, qui peuvent être d'auteurs différents (collage),

- les représentations de cette œuvre sous une forme condensée, c'est-à-dire sous une forme non intégrale, mais qui n'en modifie pas la forme ni le fond, en autant que l'auditoire soit avisé (par le programme ou par une annonce verbale préalable) du type de représentation, qui ne constitue pas la version intégrale de l'œuvre.

- Il est interdit d'enregistrer les représentations d'œuvres dramatiques couvertes par l'entente, par quelque procédé que ce soit (film, vidéo, enregistrement audio, etc.). Les usagères et les usagers doivent s'adresser à l'AQAD et obtenir une autorisation pour ce faire.

- L'entente ne couvre pas la reprographie des œuvres dramatiques, que ce soit pour fins d'études ou pour fins de répétitions.

Par ailleurs, il existe une entente financière sur la reprographie, entre le ministère de l'Éducation et l'Union des écrivains et écrivaines du Québec (Uneq), entente qui autorise les établissements d'enseignement à photocopier les œuvres inscrites au répertoire de l'Uneq, mais à certaines conditions et à l'intérieur de certaines limites. Pour toute demande particulière de reprographie, c'est-à-dire pour toute forme de reprographie qui n'est pas couverte par cette entente, les établissements d'enseignement doivent s'adresser à l'Uneq. (1-800-717-2022)

### **Autorisations particulières et demandes d'information : à qui s'adresser**

Pour toute demande d'autorisation particulière concernant la représentation d'une œuvre dramatique ou pour toute demande d'information relative à l'entente avec l'AQAD, on doit s'adresser à monsieur Michel Beauchemin (téléphone (514) 844-8819 - télécopieur (514) 844-8775).

Pour toute demande d'information concernant les droits d'auteur, on peut s'adresser à monsieur Jacques Laurendeau, responsable du dossier du droit d'auteur à la Direction des ressources didactiques du Ministère (téléphone (514) 873-7685).

### **Annexe 1 - Liste d'exclusion**

Auteurs dramatiques dont les œuvres sont non disponibles pour les fins de l'entente :

Marcel Dubé, Réjean Ducharme, Marie Laberge, Suzanne Lebeau, Antonine Maillet, Jean-Louis Roux, Yves Sauvageau

# L'art dramatique sur l'inforoute

**A** la suite d'une brève étude du travail d'animation théâtrale fait dans nos écoles et des contacts noués avec certains responsables de l'enseignement du théâtre à l'occasion de la mise en place du forfait MÉQ-AQAD, nous avons rapidement constaté que le répertoire québécois était fort peu connu des enseignants de français et même de théâtre. Il nous est donc apparu important de trouver un moyen pour fournir aux divers intervenants du système scolaire des outils pédagogiques de compréhension et de travail afin de développer l'utilisation de la dramaturgie québécoise dans les écoles et les collèges québécois.

Le gouvernement du Québec est particulièrement préoccupé ces derniers temps par la nécessité de faire pénétrer les nouvelles technologies de l'information dans les écoles. Pour ce faire, il souhaite équiper le plus rapidement possible tous les établissements scolaires de micro-ordinateurs performants reliés aux diverses autoroutes de l'information. Celles-ci ne véhiculant actuellement que peu de contenu en français, le gouvernement s'apprête par ailleurs à investir des sommes importantes dans le développement de contenus culturels francophones qui pourraient être commercialisés sur des sites en ligne (Internet) ou sur des cédéroms.

## Lancer la dramaturgie québécoise sur les inforoutes...

En étroite collaboration avec le CeAD, l'AQAD peaufine donc depuis quelques mois un projet de site web qui serait soumis en avril prochain au Fonds de l'autoroute de l'information. Ce site, dont la mise en place coûterait environ 300 000 \$, poursuivrait six objectifs principaux.

- Développer l'accès, au Québec et à l'étranger, aux informations sur les auteurs dramatiques québécois et leurs œuvres

- Fournir des instruments de recherche efficaces sur la dramaturgie québécoise, ses auteurs et leurs textes
- Fournir à des fins pédagogiques des guides d'utilisation des œuvres dramatiques
- Fournir une information complète et simple sur le droit d'auteur
- Faciliter la déclaration et la gestion du droit d'auteur dans le réseau scolaire québécois
- Augmenter la rapidité de transmission aux usagers des textes dramatiques en en diminuant les coûts

**Pour remplir ces objectifs, le site envisagé comporterait sept volets.**

## La création d'un site WEB sur la dramaturgie québécoise qui comprendra les sept volets suivants.

### 1. Une information sur le CEAD

Une information générale sur les services du CEAD et ses activités, avec possibilité de commande des textes par courrier électronique

### 2. Une information sur l'AQAD

Une information générale sur l'AQAD, sur le droit d'auteur et sur l'entente financière, Ministère de l'Éducation du Québec - AQAD, qui régit le paiement du droit d'auteur dans le réseau scolaire québécois.

### 3. Le répertoire des auteurs et des œuvres mis à la disposition du public par le CEAD

- Le répertoire publié contient actuellement la présentation de 146 auteurs et les résumés de 1067 pièces.

### 4. Le répertoire des œuvres traduites mis à la disposition du public par le CEAD

- Le répertoire publié contient actuellement les résumés en anglais de 170 pièces québécoises traduites dans cette langue.

**N.B.** Les deux répertoires seront accompagnés d'instrument de recherche conçus à partir de différents paramètres : genre, durée, nombre de personnages, date d'écriture, date de traduction, etc.

### 5. Une histoire de la dramaturgie québécoise qui :

- présentera les auteurs québécois du début de la colonie à aujourd'hui;
- dressera la liste exhaustive des œuvres de chacun d'eux;
- présentera de manière autonome le théâtre enfant jeunesse, une des forces de la dramaturgie québécoise, en exposant la diversité des sujets et des formes d'écriture que ses auteurs abordent et explorent;
- situera les œuvres dans leur contexte historique afin de montrer que la dramaturgie québécoise est en constante évolution et que de nombreux courants et ruptures l'ont traversée. Ces œuvres, souvent tributaires de courants de pensée et d'événements, reflètent leur époque ou, parfois, s'en démarquent. L'approche historique permettra d'établir des jalons qui annonceront l'arrivée du mouvement automatiste, du jocal, des créations collectives, etc.

### 6. Un guide pédagogique

Ce guide sera un instrument de travail pratique. Il permettra à l'utilisateur — un étudiant, un enseignant ou un simple curieux — d'aborder, de décrypter, de lire et de dire l'écriture dramatique. Il lui permettra également de recueillir des explications sur les diverses techniques de jeu et les différents espaces théâtraux et genres de théâtre ainsi que des informations sur les techniques et les métiers de la scène.

Cet instrument prendra la forme d'un jeu de rôles où l'utilisateur pourra être tour à tour metteur en scène, comédien, artisan de la scène (décorateur, éclairagiste, costumier, etc.). Il lui offrira des grilles d'analyse des textes en fonction des besoins et des rôles respectifs du metteur en scène, de l'interprète, →

du décorateur, du costumier, etc. Cette approche permettra de mieux faire comprendre l'écriture de l'auteur, le sens de l'œuvre et la façon de servir et de dire la parole du poète dramatique. Parmi les éléments qui seront traités, citons la ponctuation (son importance), les appuis, le rythme, etc.

#### 7. Des entrevues d'auteurs et des lectures d'extraits d'œuvres choisies

- Les entrevues prendront la forme de capsules vidéo de durée variable (entre trente secondes et deux minutes).
- Les extraits de pièces, présentés à l'écran, seront lus simultanément par leur auteur ou par des comédiens.

Il est encore trop tôt pour dire si ce projet pourra être mené à bien dans son intégralité compte tenu des coûts impliqués et de la difficulté que les organisations sans but lucratif du secteur culturel ont actuellement à remplir les critères très exigeants des subventionneurs, en particulier du Fonds de l'autoroute de l'information. Quoiqu'il en soit, il est certain que le CeAD et peut-être l'AQAD auront un site sur le web dès septembre 1996.

**Si ce projet vous intéresse, n'hésitez pas à rejoindre Joël Richard, le responsable du projet pour l'AQAD.**



Association québécoise  
des auteurs dramatiques

3450, rue Saint-Urbain  
Montréal (Québec) H2X 2N5  
Téléphone : (514) 844-8819  
Télécopieur : (514) 844-8775

**Conseil d'administration de l'AQAD :**  
Robert Gurik, président, Joël Richard, vice-président, Pierre Drolet, secrétaire-trésorier, François Archambault, Yvan Bienvenue, Anne Legault et Pierre Voyer, administrateurs.

**Secrétariat exécutif :**  
Michel Beauchemin

**Équipe de production du Bulletin :**  
Michel Beauchemin, Élisabeth Bourget, Robert Gurik, Anne Legault, Joël Richard et Pierre Voyer

**Graphisme et montage :** Mardigrade inc.

## Au revoir Anne



**P**endant deux ans et demi, l'AQAD a pu compter sur Anne Legault comme secrétaire exécutive. Du travail et des dossiers, il y en a toujours trop sur le bureau de l'AQAD. Bien des fois, Anne a dû être au bord du découragement ou de la crise de nerfs, ou hésiter entre les deux, mais au conseil d'administration, on ne l'a jamais su.

Tout ce qu'on pouvait constater, c'est que les dossiers progressaient et que tout était vérifié deux fois plutôt qu'une, avec un souci du détail et de la précision digne d'un avocat — ou d'une auteure dramatique.

Heureusement pour l'AQAD, Anne Legault n'abandonne jamais une partie. Quand elle frappe un mur (et du temps où elle fut secrétaire exécutive, l'AQAD en a frappé quelques-uns), elle fait détour sur détour, toujours avec méthode et stratégie, pour finir par se rendre où elle veut.

Elle a l'humour ravageur et elle ne compte pas son temps. Mais surtout, si elle a fait tout ce qu'elle a fait, c'est parce qu'elle était convaincue qu'il fallait le faire, que l'AQAD était un outil collectif dont les auteurs avaient besoin.

Merci, Anne!

## COTISATION 1996

*Avez-vous penser à payer votre cotisation de membre pour l'année 1996?*

*Non! Faites-le sans tarder en remplissant la formule d'adhésion ou de renouvellement ci-jointe.*

La cotisation est de 60 \$ pour une nouvelle adhésion et de 50 \$ pour un renouvellement. Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de cette formule à :

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
DES AUTEURS DRAMATIQUES**

**3450, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2N5**

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie de reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi.